



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-036

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2020-01-31-009 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la baignade et de l'usage d'engins de plage dans la calanque des "eaux salées" à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres de la commune de Carry le Rouet (2 pages)

Page 3

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2020-01-31-009

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la
baignade et de l'usage d'engins de plage dans la calanque
des "eaux salées" à l'intérieur de la bande littorale des 300
mètres de la commune de Carry le Rouet



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Service Interministériel Régional des Affaires
Civiles et Économiques de Défense et de la
Protection Civile (SIRACEDPC)

Refer : n° 000211

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
ET DE L'USAGE D'ENGINS DE PLAGE
DANS LA CALANQUE DES « EAUX SALEES »
A L'INTERIEUR DE LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES DE LA
COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

CONSIDERANT la propagation rapide de l'épidémie du virus n-Cov 2019 qui a pris naissance à Wuhan (Chine) et qui continue sa progression ;

CONSIDERANT la nécessité d'éviter les risques de propagation de cette maladie et, par voie de conséquence, de placer en quarantaine les personnes ayant séjourné à Wuhan et entrant sur le territoire français ;

CONSIDERANT le placement effectif en quarantaine de personnes à l'intérieur du centre VACANCIEL de Carry le Rouet et la nécessité de sécuriser ce site, y compris la bande littorale contiguë ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 31 janvier au 15 février 2020, la fréquentation, la baignade de tout public et l'usage d'engins de plage sont interdits sur la portion de la plage de la calanque des « eaux salées » à Carry-le-Rouet, dans le périmètre défini selon les coordonnées géodésiques suivantes :

Pt 1: Latitude 43°19.898' N - Longitude 5°10.913' E

Pt 2: Latitude 43°19.949' N - Longitude 5°11.105' E

ARTICLE 2 : Le maire de Carry-le-Rouet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2020

Le Préfet

SIGNE

Pierre DARTOUT